

Rôle de la séance publique du 01/09/2025 à 09h00

Président : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS**Greffière** : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2300554 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. C Pierre MATTLER LAURE

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Pierre C contre le jugement n° 2000555 du 17/01/2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 juillet 2018 par laquelle la ministre des armées a refusé de réviser le taux d'invalidité de sa pension militaire d'invalidité.

02) N° 2401316 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. C Daniel SCP MICHEL LEDOUX ET ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Daniel C contre l'ordonnance n° 2305544 du 18 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 27 000 euros au titre de son préjudice moral et du trouble dans les conditions d'existence résultant de la carence fautive de l'Etat qui l'a exposé à l'inhalation de poussières d'amiante sans moyen de protection efficace.

03) N° 2401317 **RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. M Gilbert SCP MICHEL LEDOUX ET ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Gilbert M contre l'ordonnance n° 2306130 du 18 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 27 000 euros au titre de son préjudice moral et du trouble dans les conditions d'existence résultant de la carence fautive de l'Etat qui l'a exposé à l'inhalation de poussières d'amiante sans moyen de protection efficace.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2401451 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme M Berge CABINET MARINE LARGY

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2010734 du 4 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé sa décision implicite rejetant le recours formé par Mme Berge M contre la décision du 7 février 2020 du préfet de la Loire-Atlantique ajournant à deux ans sa demande de naturalisation.

05) N° 2401659 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. et Mme N Aboubakar et Souare SELARL VERPONT
AVOCATS

Mme N Kadidiatou SELARL VERPONT
AVOCATS

Mme N Safiatou SELARL VERPONT
AVOCATS

M. N Youssouf SELARL VERPONT
AVOCATS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Souare N , M. Aboubakar N , agissant en leurs noms et en qualité de représentants légaux de l'enfant Apsetou Fatoumata N , et Mme Kadidiatou N , Mme Safiatou N , M. Youssouf N contre le jugement n° 2307276 en date du 9 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 23 mars 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer à Mme Kadidiatou N , Mme Safiatou N , M. Youssouf N et à l'enfant Apsetou Fatoumata N des visas d'entrée et de long séjour en France en qualité de membres de famille d'un réfugié.

06) N° 2402200 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme O Sientionhon Me REGENT

M. M Gaoussou Me REGENT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Sientionhon O et M. Gaoussou M agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité de représentants des enfants mineurs Ahmed M , Sogbo Abdoul-Hakim M , Adja M et Fatim M contre le jugement n° 2307647 en date du 26 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 23 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant un visa d'entrée et de long séjour aux enfants Ahmed M et Sogbo Abdoul-Hakim M au titre de la réunification familiale.

07) N° 2402478 RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur	Mme F Fatima	CABINET ALTG19 GUINEL
	M. Z Abdelhak	CABINET ALTG19 GUINEL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Fatima F et M. Abdelhak Z contre le jugement N° 2308962 du 7 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours, réceptionné le 20 février 2023, contre la décision de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) refusant de délivrer à Mme F un visa de long séjour " en qualité d'ascendant d'un ressortissant de nationalité française ou de son conjoint ".

N° 25/253

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes**

6ème chambre

Rôle de la séance publique du 01/09/2025 à 09h45

Président : Monsieur GASPON

Assesseurs : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS

Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2400039

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M.	J	Lionel	Me DEZALLE
Défendeur	INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES			CENTAURE AVOCATS CLAISSE
Autres parties	M.	A	Nabil	
	M.	B	Eddy	
	Mme	B	(N) Nathalie	
	Mme	B	Diana	
	M.	B	Théophile	
	Mme	B	Mathilde	
	Mme	B	Céline	
	Mme	B	(H) Sylvie	
	Mme	C	Clarisse	
	Mme	C	Emmanuelle	
	Mme	C	Hélène	
	M.	C	Pierre	
	M.	C	Gabriel	
	Mme	C	Annabelle	
	Mme	D	Sylvie	
	Mme	D	Elise	
	Mme	D	Sandrine	
	M.	G	Tichan	
	Mme	G	(P) Florence	
	Mme	H	(D) Lila	
	Mme	H	(P) Christelle	
	M.	I	(T) Mehdi	
	Mme	J	Valentine	
	M.	L	Pierre	
	M.	L	Maxime	
	Mme	L	Marie	
	Mme	M	Sarra	
	Mme	M	Juliette	
	Mme	N	Anaïs	
	M.	O	(O) Charles	
	M.	O	Pierre-Marie	
	M.	O	Florian Denis Sylvain Cedric	
	Mme	P	Aurélie	
	Mme	P	Julie	
	Mme	R	Audrey	
	Mme	R	Nathalie	
	Mme	R	(N) Céline	
	Mme	S	Lisa	
	M.	T	Quentin Bertrand	
	Mme	V	Blandine	
	M.	V	Cyrille	
	Mme	W	Emma	
	M.	Z	Brice	

Requête de M. Lionel J contre le jugement n° 2009692 du 9 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 juillet 2020, par laquelle le président du jury de la fin de scolarité de l'institut régional d'administration (IRA) de Nantes a décidé de ne pas lui permettre de poursuivre la seconde période probatoire de la scolarité, lui a refusé le droit de bénéficier d'un renouvellement de sa scolarité et a mis fin à celle-ci à compter du 10 juillet 2020 ainsi que de la décision de délibération du jury portant nominations des élèves qui interviennent sur son fondement, à l'annulation de la décision implicite du président du jury portant rejet de son recours gracieux formé contre la décision du 10 juillet 2020, à

l'annulation des décisions du 28 août 2020 et du 14 octobre 2020 par lesquelles le directeur général de l'administration et de la fonction publique a respectivement rejeté son recours hiérarchique et arrêté la liste des élèves aptes à poursuivre leur scolarité en deuxième période probatoire

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

02) N° 2400055

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M.	A	Mouffid	SCHMIDT-SARELS CHLOE
Défendeur	INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES			CENTAURE AVOCATS CLAISSE
Autres parties	M.	A	Nabil	
	M.	B	Eddy	
	Mme	B	(N) Nathalie	
	Mme	B	Diana	
	M.	B	Théophile	
	Mme	B	Mathilde	
	Mme	B	Céline	
	Mme	B	(H) Sylvie	
	Mme	C	Clarisse	
	Mme	C	Emmanuelle	
	Mme	C	Hélène	
	M.	C	Pierre	
	M.	C	Gabriel	
	Mme	C	Annabelle	
	Mme	D	Sylvie	
	Mme	D	Elise	
	Mme	D	Sandrine	
	M.	G	Tichan	
	Mme	G	(P) Florence	
	Mme	H	(D) Lila	
	Mme	H	(P) Christelle	
	M.	I	(T) Mehdi	
	Mme	J	Valentine	
	M.	L	Pierre	
	M.	L	Maxime	
	Mme	L	Marie	
	Mme	M	Sarra	
	Mme	M	Juliette	
	Mme	N	Anaïs	
	M.	O	(O) Charles	
	M.	O	Pierre-Marie	
	M.	O	Florian Denis Sylvain Cedric	
	Mme	P	Aurélie	
	Mme	P	Julie	
	Mme	R	Audrey	
	Mme	R	Nathalie	
	Mme	R	(N) Céline	
	Mme	S	Lisa	
	M.	T	Quentin	
	Mme	V	Blandine	
	M.	V	Cyrille	
	Mme	W	Emma	
	M.	Z	Brice	

Requête de M. Mouffid A contre le jugement n° 2009915 du 9 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à sa réintégration dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et à sa titularisation au plus tard le 1er mars 2021, à l'annulation de la décision du 10 juillet 2020, par laquelle le président du jury de la fin de scolarité de l'institut régional d'administration (IRA) de Nantes a décidé de ne pas lui permettre de poursuivre la seconde période probatoire de la scolarité, lui a refusé le droit de bénéficier d'un renouvellement de sa scolarité et a mis fin à celle-ci à compter du 10 juillet 2020 ainsi que de la décision de délibération du jury portant nominations des élèves qui interviennent sur son fondement, à l'annulation de la décision

implicite du président du jury de rejeter son recours gracieux formé contre la décision du 10 juillet 2020, et à l'annulation des décisions du 31 août 2020 et du 14 octobre 2020 par lesquelles le directeur général de l'administration et de la fonction publique a respectivement rejeté son recours hiérarchique et arrêté la liste des élèves aptes à poursuivre en deuxième période probatoire

03) N° 2400157 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. G Philippe	Me CHENEDE
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES	

Requête de M. Philippe G contre le jugement n° 2102474, 2104134 du 22 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté ses demandes regardées comme tendant à l'annulation de la décision du 21 juin 2021 du ministre des armées portant rejet du recours administratif préalable obligatoire dirigé contre la décision rejetant sa demande indemnitaire formée en vue d'obtenir le versement de la somme de 15 278,89 euros en réparation des préjudices subis.

04) N° 2403110 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	M. L Aurélien	AARPI LBA LE BROUDER AUDAS BOYER LE CARPENTIER
Défendeur	RECTORAT DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE ET DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE	

Requête de M. Aurélien L contre l'ordonnance n° 2402048 du 16 septembre 2024 par laquelle le président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la rectrice de l'académie de Normandie a implicitement rejeté sa demande présentée le 24 avril 2024 tendant à ce que soit engagée une procédure disciplinaire à l'encontre de Mme C et à ce que soient retirés des éléments de son dossier administratif ;

05) N° 2303554 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. et Mme H S Azizul et Bilkis Nasrin	Me Taelman

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2212251 du 10 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes, d'une part, a annulé la décision du 31 août 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé par M. S Azizul Haque et Mme Bilkis Nasrin H contre la décision de l'autorité consulaire française à Dacca (Bangladesh) leur refusant la délivrance de visas d'entrée et de long séjour en France en qualité de visiteur et, d'autre part, lui a enjoint de leur délivrer les visas de long séjour sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

06) N° 2400760

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. A Taha
 Mme M Saadie

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2303722 en date du 15 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, annulé la décision née le 14 janvier 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Istanbul (Turquie) refusant de délivrer à Mme Saadie M et de M. Taha A des visas d'entrée et de court séjour a, à son tour, implicitement refusé de délivrer les visas sollicités et, d'autre part, lui a enjoint de faire délivrer à Mme M et M. A les visa sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

07) N° 2403220

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. T Moussa

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2313531 en date du 14 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Aminata D épouse K agissant en qualité de représentante légale de l'enfant Moussa T , annulé la décision implicite née le 12 juillet 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 7 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) refusant de délivrer à M. T un visa de long séjour au titre du regroupement familial et d'autre part, lui a enjoint de faire délivrer ce visa dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement

Rôle de la séance publique du 01/09/2025 à 10h30

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2401404 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	Mme B Véronique	Me GARET
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	

Requête de Mme Véronique B contre le jugement n°2105931 rendu le 3 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 28 juin 2021 du recteur de l'académie de Rennes refusant de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie et de l'accident dont elle a été victime le 31 août 2018, ensemble la décision de rejet du 20 septembre 2021 de son recours gracieux.

02) N° 2403061 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur	Mme N Ana-Cristina

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2109404 du 25 septembre 2024 en tant que le tribunal administratif de Nantes, d'une part, a annulé sa décision du 6 juillet 2021 rejetant le recours hiérarchique formé par Mme Ana-Cristina N contre la décision du préfet des Hauts-de-Seine en date du 11 février 2021 ajournant à deux ans sa demande de naturalisation et, d'autre part, lui a enjoint de réexaminer la demande de naturalisation de Mme N dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement

03) N° 2500190 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	M.	A	Eslammeddin	Me ARNAL
	Mme	A	NÉE S Pakiza	Me ARNAL
	M.	S	Sayed Murtaza	Me ARNAL
	Mme	S	Soraya	Me ARNAL
	Mme	S	Sharara	Me ARNAL
	Mme	S	Zohal	Me ARNAL

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Eslammeddin A , Mme Pakiza S épouse A , M. Sayed Murtaza S , Mme Soraya F épouse S , Mme Sharara S et Mme Zohal S en annulation de l’ordonnance n° 2406699 en date du 23 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a donné acte du désistement d'office de leur demande tendant à l'annulation de la décision du 6 mars 2024 par laquelle le ministre de l’intérieur et des outre-mer a refusé la délivrance d’un visa de long séjour à M. Sayed Murtaza S , à Mme Soraya F épouse S , à Mme Sharara S et à Mme Zohal S .

Rôle de la séance publique du 01/09/2025 à 10h45

Président : Monsieur COIFFET
Assesseurs : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2401669 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme C Marina

SEDILLOT RICHARD

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2306776 en date du 8 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes, d'une part, à la demande de Mme Marina C, agissant en qualité de représentante légale d'Abravi Charlotte M, a annulé la décision du 6 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Lomé (Togo) refusant de délivrer à Abravi Charlotte M un visa de long séjour en qualité de mineure à scolariser a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité et, d'autre part, lui a enjoint de délivrer à Abravi Charlotte M le visa de long séjour sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

02) N° 2403633 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur Mme D Awa

Me BOURGEOIS

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Renvoi du CE après cassation de l'ordonnance 23NT03795 du 5 février 2024 par laquelle le président de la 6ème chambre a rejeté l'appel formé par Mme Awa D contre le jugement n° 2209218 en date du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 6 janvier 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision en date du 27 septembre 2021 de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant un visa d'entrée et de long séjour au jeune Mory D au titre de la réunification familiale.